

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2023_33_3

L' an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 15 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Présents : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Daniëlle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

Absent(s) :

**Objet : Tarifs prestation de
service paie et budget
SIVOM - avenant 2**

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame MICOU Corine

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de marchés de services

Vu la convention de prestation de service paie et budget signée le 2 janvier 2022 entre le service Ressources humaines de la CCVG et le SIVOM de Coulonges sur l'Autize

Vu l'avenant 1 en date du 16 janvier 2023

Considérant la prolongation de cette prestation pour un an

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'accepter la reconduction pour 1 an de la prestation de service paie et budget mise en place entre le service Ressources humaines de la CCVG et le SIVOM de Coulonges sur l'Autize aux conditions prévues à l'avenant 2**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant 2 afférent.**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 11/12/2023
Publié le 20/12/2023
Transmis en sous-préfecture le 22/12/2023

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

